BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

Sous-direction des libertés publiques

Circulaire du 15 mai 2009 relative au renforcement du caractère opérationnel dans le dispositif du ministère de l'intérieur dans la lutte contre les dérives sectaires

NOR: IOCD0911319C

Références:

Circulaire NOR/INT/A/08/00044/C du 25 février 2008; Circulaire NOR/INT/D/09/00022/C du 23 janvier 2009.

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à Monsieur le préfet de police ; Mesdames et Messieurs les préfets (pour attribution) ; Monsieur le préfet, secrétaire général ; Monsieur le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques ; Monsieur le directeur général de la police nationale ; Monsieur le directeur général de la gendarmerie nationale (pour information).

La circulaire NOR/INT/A/08/00044/C du 25 février 2008 relative à la lutte contre les dérives sectaires vous a rappelé l'arsenal juridique disponible pour engager une lutte coordonnée contre les dérives sectaires. Elle vous demandait de relancer, sur cette base, l'action de l'Etat en la matière, en réunissant rapidement les divers services concernés au sein de groupes de travail restreints à dimension opérationnelle.

La circulaire NOR/INT/D/09/00022/C du 23 janvier 2009 vous indiquait les orientations du ministère de l'intérieur en matière de lutte contre les dérives sectaires pour 2009.

Je souhaite vous préciser les conditions pratiques de réalisation de ces orientations.

En effet, comme vous le rappelait ma circulaire du 23 janvier 2009, je vous demande de privilégier, dans votre action, la logique visant à rechercher et à qualifier juridiquement les faits pouvant être réprimés et non une logique de liste de mouvements susceptibles de commettre des dérives sectaires.

C'est pourquoi afin de renforcer l'efficacité du dispositif mis en place, j'ai demandé au directeur général de la police nationale et au directeur général de la gendarmerie nationale de constituer une cellule d'assistance et d'intervention, au sein de l'office central pour la répression des violences aux personnes (OCRVP).

Sa mission principale sera l'assistance aux services territoriaux de police et de gendarmerie qui peuvent solliciter son avis ou un appui opérationnel, aux fins d'évaluer de manière plus fine l'éventuelle qualification pénale des faits signalés dans le cadre de la mission de renseignement, la suite à donner à une plainte relative à des faits constitutifs de dérives sectaires ou intervenir en cosaisine dans une enquête, sous l'autorité du parquet.

Ce dispositif devrait permettre une meilleure centralisation des renseignements, le regroupement des procédures judiciaires et un meilleur suivi du phénomène des dérives sectaires.

Vous voudrez bien me rendre compte, sous le présent timbre, des éventuelles difficultés dans la mise en œuvre de ces instructions.

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Michèle Alliot-Marie